



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La situation des agents non titulaires dans la fonction publique

Réunion n°1 : les cas de recours aux agents non titulaires

24 septembre 2010

Objectifs, méthode et calendrier du GT

•Objectif :

- **Approfondissement de la concertation**
 - sur les conditions de recrutement et d'emploi des agents non titulaires
 - **dans les trois versants de la fonction publique**
- avant l'ouverture d'une négociation

•Méthode :

- **Réunions techniques** organisées par la **DGAFF**, en lien avec la **DGCL** et la **DGOS**;
- Communication en amont aux membres du GT des éléments d'information ou de comparaison pour l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour;
- Etablissement à la suite de chaque réunion d'une synthèse des positions (points d'accord, d'approfondissement ou de désaccord);

•Calendrier des réunions :

- **24 septembre** : Les cas de recours aux agents non titulaires
- **6 octobre** : Les conditions de recrutement, de renouvellement et de fin de contrats
- **15 octobre** : La construction des parcours professionnels (accès à l'emploi titulaire, mobilité des CDI, etc)
- **26 octobre** : Les conditions d'emploi des agents non titulaires
- **9 novembre** : La connaissance statistique de la situation des agents non titulaires

Réunion n°1 - Les cas de recours aux ANT

Un point d'accord important identifié avec les partenaires sociaux lors du GT du printemps 2009

Diagnostic :

Des cas de recours au contrat mal définis et ne tenant pas compte des situations particulières qui conduisent aujourd'hui à faire appel au contrat

Proposition :

Préciser les cas de recours au contrat

Quelles sont les situations dans lesquelles les administrations ont recours à des agents non titulaires ?

Principaux cas de recours identifiés par les administrations, collectivités et établissements publics :

1° métiers techniques requérant des compétences techniques spécialisés ou métiers en tension pour lesquels il existe une forte concurrence avec le secteur privé ;

2° emplois situés dans des zones géographiques peu attractives ;

3° mission de remplacement au sens large du terme qu'il s'agisse d'une vacance temporaire d'emploi ou d'un remplacement lié à un congé ou un temps partiel ;

4° surcroît temporaire ou saisonnier d'activité ;

5° conduite d'un chantier, d'un projet ou d'une mission particulière d'une durée supérieure à celle d'un besoin occasionnel ou d'un surcroît temporaire d'activité.

- *Partagez-vous ce constat ?*

- *Avez-vous identifié d'autres catégories de situations pour lesquels il est recouru à des agents contractuels ?*

Quelles adaptations de la typologie des cas de recours prévoir en fonction de ces situations ?

-Comment définir la vacance temporaire d'emploi ? Quelles solutions apporter aux vacances durables d'emploi (au terme d'une durée d'un an)?

-Le remplacement d'un fonctionnaire absent et la vacance temporaire d'emploi couvrent-ils tous les besoins occasionnels de l'administration ? Comment remplacer un agent non titulaire absent ?

-Comment répondre à la demande exprimée par certaines administrations d'un nouveau type de contrat articulé autour d'un objet déterminé (contrat de projet) ? Faut-il autoriser la création de ce type de contrat par une disposition législative générale ou prévoir, en fonction des situations, des dispositions législatives spécifiques ?